Pouvoirs conférés à la Commission de la fonction publique en vertu de la *Loi* sur l'emploi dans la fonction publique et d'autres lois et règlements applicables

Pouvoirs délégués aux administrateurs généraux (AG) par la Commission de la fonction publique (CFP)

Instrument de délégation et de responsabilisation en matière de nomination

Exemples de pouvoirs

- Déterminer s'il faut avoir recours à un processus de nomination annoncé ou à un processus de nomination non annoncé
- Déterminer la zone de sélection ou les recours prévus
- Utiliser toutes les méthodes d'évaluation jugées appropriées
- Accorder la préférence aux vétérans et aux citoyens canadiens
- Faire des nominations fondées sur le mérite, y compris des nominations de personnes bénéficiant d'un droit de priorité
- Tenir des discussions informelles et transmettre des notifications et des avis
- Nommer une personne à un emploi occasionnel
- Faire prêter serment et recevoir des affirmations solennelles
- Prolonger, dans le cas de nominations non impératives, la période dont dispose la personne pour devenir bilingue

Seuls les AG peuvent subdéléguer des pouvoirs, et ils sont assujettis à des conditions particulières établies par la CFP. Les pouvoirs ne peuvent pas faire l'objet d'une autre subdélégation.

La personne occupant le poste peut exercer les pouvoirs lorsqu'elle satisfait à toutes les exigences de subdélégation prévues par l'instrument de subdélégation de l'organisation; elle doit notamment avoir suivi la formation appropriée et signé un formulaire d'attestation.